

**PROGRAMME SODEXPORT
AIDE À L'EXPORTATION ET AU
RAYONNEMENT CULTUREL
– MUSIQUE ET VARIÉTÉS –**

En vigueur : 31 mai 2024

BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



TABLE DES MATIÈRES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES	4
Raison d'être.....	4
Objectifs généraux.....	4
Conditions générales d'admissibilité.....	4
VOLET 1 DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER	5
Description.....	5
Objectifs spécifiques.....	5
Conditions spécifiques d'admissibilité.....	5
Participation financière	6
Évaluation des demandes.....	7
Présentation des demandes	7
Clôture des demandes.....	8
Dates de dépôt	8
VOLET 2 PROJETS	9
VOLET 2.1 SOUTIEN AUX OCCASIONS D'AFFAIRES ET À LA PROMOTION À L'ÉTRANGER	9
Description.....	9
Objectifs spécifiques.....	9
Conditions spécifiques d'admissibilité.....	9
Participation financière	10
Évaluation des demandes.....	12
Présentation des demandes	12
Clôture des demandes.....	13
Dates de dépôt	13
VOLET 2.2 SOUTIEN À LA TOURNÉE DE SPECTACLES DE MUSIQUE ET VARIÉTÉS À L'ÉTRANGER.....	14
Description du volet.....	14
Objectifs spécifiques.....	14
Conditions spécifiques d'admissibilité.....	14
Participation financière	15
Évaluation des demandes.....	16
Présentation des demandes	17
Clôture des demandes.....	17
Dates de dépôt	17
VOLET 3 PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION.....	18
Objectifs.....	18
Participation financière	18
Évaluation des demandes.....	18

Dépôt des demandes.....	18
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	19
Objectifs.....	19
Participation financière	19
Évaluation des demandes.....	19
Dépôt des demandes.....	19
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES	20
Description du volet.....	20
Objectifs spécifiques.....	20
Conditions spécifiques d’admissibilité.....	20
Participation financière	20
Évaluation des demandes.....	21
Présentation des demandes	21
Clôture des demandes.....	22
Dates de dépôt	22

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES

Ce programme s'adresse aux entreprises culturelles québécoises des domaines de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines.

Raison d'être

Les marchés internationaux sont stratégiques pour le développement des entreprises culturelles québécoises et pour assurer le rayonnement de nos industries culturelles et créatives à l'extérieur du Québec. Ce programme permet d'outiller les entreprises de tous les domaines soutenus par la SODEC afin de leur permettre de pénétrer et de développer des marchés hors Québec, d'exporter et de promouvoir des contenus culturels ainsi que de diversifier leurs sources de revenus.

Objectifs généraux

Le programme vise à appuyer les entreprises culturelles québécoises pour :

- améliorer le positionnement des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois dans les marchés hors Québec;
- faire rayonner l'expertise québécoise issue des industries culturelles;
- accroître la compétitivité et la performance financière des entreprises culturelles québécoises.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans le domaine de l'audiovisuel, sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec — on entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (y compris les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Pour plus de détails quant aux exigences de propriété par domaine, voir la [note explicative](#).

Les requérants doivent généralement offrir dans les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme SODEXPORT ou tout autre programme de la SODEC.

VOLET 1 | DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER

Description

Ce volet vise à soutenir les entreprises québécoises de musique et de variétés qui réalisent des activités commerciales hors Québec s'échelonnant sur une période de deux ans, et ce, pour développer ou consolider des marchés.

L'aide vise la réalisation d'activités de promotion et de commercialisation qui concernent plusieurs artistes, groupes, œuvres ou productions de musique ou de variétés québécois dans divers marchés.

Objectifs spécifiques

- Faciliter le déploiement d'une stratégie commerciale dans plusieurs marchés et territoires hors Québec;
- Accroître les retombées des activités de développement commercial d'œuvres ou d'artistes québécois;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise de musique et variétés légalement constituée (société par actions ou coopérative);
- être active depuis au moins trois ans ou faire preuve d'une expérience professionnelle pertinente du dirigeant ou du personnel;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 500 000 \$ au cours de son dernier exercice financier;
- avoir sous contrat au moins cinq artistes, groupes ou ensembles québécois, excluant les artistes actionnaires de l'entreprise.

Projets admissibles

- Le projet doit viser, dans le cadre d'une stratégie commerciale d'une durée de deux ans, la planification et la réalisation de campagnes de promotion et de commercialisation (mise en marché) de plusieurs artistes, groupes, œuvres ou productions de musique ou de variétés dans divers marchés. À noter que dans le cas d'éditeurs musicaux seulement, le projet peut également viser la réalisation d'activités de co-écriture ou de camps d'écriture à l'international entre auteurs-compositeurs québécois sous contrat et des auteurs-compositeurs hors Québec.

- Une seule demande peut être déposée par requérant pour la durée du projet. Un requérant doit avoir fermé son projet du volet 1 avant d'entreprendre tout nouveau dépôt dans le même volet.

Dans le cadre du projet, l'entreprise requérante doit montrer le lien contractuel avec les artistes ou groupes au moyen d'un contrat de commercialisation couvrant les territoires visés ou, dans le cas des éditeurs musicaux, un contrat d'édition.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

Elle peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 160 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas,

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnelles et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation pour le ou les marchés visés;
- les frais de pistage radio;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes (maximum de 20 % de l'aide accordée);
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale ou de développement international proposée.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les commissions;

- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise et des artistes concernés;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées;
- la qualité des prestataires de services retenus;
- le réalisme des coûts.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- un texte justificatif présentant, entre autres, l'historique de la présence des artistes concernés dans les territoires visés et des statistiques sur l'évolution des audiences et des ventes sur le territoire concerné (assistance spectacle, évolution des jauges de salles ou des types de festivals programmant l'artiste, communauté d'admirateurs, vente d'albums numériques et physiques, revenus d'édition, consommation en *streaming*, etc.); si l'artiste n'a pas d'historique sur les territoires visés, mentionner les raisons qui font qu'un fort potentiel a été décelé dans les marchés;

- un plan de promotion exhaustif, accompagné d'une ou de plusieurs grilles budgétaires liées à ce plan; le document de plan de promotion multi-artistes et multi-pays doit présenter clairement quelles seront les différentes composantes du plan de promotion et dans quelle séquence temporelle ces composantes de promotion seront mises en œuvre;
- une entente contractuelle entre l'entreprise qui présente la demande et chacun des artistes.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée comme non admissible.

La demande doit être dûment signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC à la fin des activités (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- une description détaillée des activités réalisées et une explication concernant les modifications apportées par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
- un bilan des retombées du projet;
- une revue de presse (si applicable);
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger est **40-53-01**.

VOLET 2 | PROJETS

Les volets suivants concernent des aides par projet :

- 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger (Tous les domaines)
- 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés à l'étranger (Musique et variétés)
- 2.3 | Festivals et distinctions (Audiovisuel)
- 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger (Audiovisuel)
- 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises (Livre et édition)
- 2.6 | Soutien à l'exportation (Marché de l'art)

VOLET 2.1 | SOUTIEN AUX OCCASIONS D'AFFAIRES ET À LA PROMOTION À L'ÉTRANGER

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises en musique et variétés afin de stimuler des ventes hors Québec d'œuvres québécoises en appuyant des projets spécifiques d'exportation qui possèdent un potentiel commercial.

Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles, et d'appuyer la réalisation d'une campagne de promotion hors Québec pour la commercialisation d'œuvres ou artistes québécois dans un marché ciblé.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la réalisation d'un projet de promotion ou d'une occasion d'affaires dans un marché ou territoire hors Québec;
- Accroître les retombées des projets;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou de contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise de musique et variétés légalement constituée (société par actions ou coopérative) et active depuis au moins deux ans;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 50 000 \$ au cours de son dernier exercice financier;

- avoir sous contrat :
 - Musique : au moins un artiste, groupe ou ensemble québécois.
 - Aux fins de précision, l'artiste sous contrat peut être l'artiste-entrepreneur.
 - Humour : au moins deux artistes, groupes ou ensembles québécois excluant les artistes actionnaires de l'entreprise.

Projets admissibles

Le projet doit viser une occasion d'affaires spécifique et ponctuelle hors Québec, ou la mise en œuvre d'un plan de promotion hors Québec pour la commercialisation d'œuvres ou d'artistes québécois dans un marché cible.

À titre d'exemple, et sans s'y limiter, des occasions d'affaires pourraient être des projets de :

- développement commercial impliquant une série de rencontres d'affaires hors Québec;
- présentation d'artistes en vitrine dans des événements importants hors Québec;
- coécriture entre auteurs-compositeurs québécois sous contrat et des auteurs-compositeurs hors Québec, présentés par des éditeurs.

Un maximum de deux projets de démarchage hors présence collective peut être soutenu par entreprise, par année financière.

Dans le cas des projets de campagne de promotion, l'entreprise requérante doit :

- faire la démonstration d'un développement majeur de l'artiste dans le marché ciblé, soit :
 - pour les artistes en musique, démontrer un développement majeur de l'artiste en matière de synchronisation, ventes, succès radio ou d'autres éléments, dans le marché visé;
 - pour les artistes en humour, démontrer un développement majeur de l'artiste en matière de présence médiatique ou d'autres éléments, dans le marché visé.

Projets non admissibles

- Projets de tournée.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 20 000 \$.

Pour les projets reliés aux vitrines, à la promotion et à la coécriture (tel que décrit à la section [Projets admissibles](#) ci-haut), l'aide financière par artiste peut atteindre un maximum de 35 000 \$ par année financière.

La SODEC tient compte de la participation financière des autres intervenants publics ou privés, et dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget total du projet déposé.

De manière générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnelles et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète;
- les frais de pistage radio;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Pour les occasions d'affaires s'ajoutent les frais admissibles suivants :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés.

À noter que pour chaque demande comprenant un soutien en déplacement, les frais associés à un maximum de deux représentants d'affaires pourront être considérés.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du projet d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise ou des artistes concernés;
- la faisabilité du projet et le réalisme des coûts;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Dans le cas de projets de réalisation d'une campagne de promotion, les critères suivants s'ajoutent :

- la diversité des méthodes de commercialisation proposées et la cohérence de la stratégie générale dans le marché cible;
- la qualité des prestataires de services retenus.

La demande doit être acheminée par l'entreprise québécoise qui engagera les dépenses de commercialisation faisant l'objet de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- un texte justificatif présentant le motif de la demande, les objectifs, les marchés et les territoires visés, les retombées anticipées et les activités prévues;
- le budget prévisionnel détaillé du projet présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises et pressenties.

Pour les occasions d'affaires, la demande doit également comprendre :

- un texte justificatif présentant les marchés et les territoires visés.

Pour les éditeurs, la demande également doit comprendre :

- un texte justificatif sur le choix de l'auteur-compositeur et sa valeur sur les territoires ciblés.

Pour les projets de réalisation d'une campagne de promotion, la demande doit également comprendre :

- un texte justificatif présentant, entre autres, l'historique de la présence de l'artiste sur le territoire visé et des statistiques sur l'évolution des audiences et des ventes sur les territoires concernés (assistance spectacle, évolution des jauges de salles ou des types de festivals programmant l'artiste, communauté d'admirateurs, vente d'albums numériques et physiques, revenus d'édition, consommation en *streaming*, etc.);
- le plan de promotion exhaustif pour le marché ciblé, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé lié à ce plan;

- l'entente contractuelle entre l'entreprise qui présente la demande et l'artiste.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée comme non admissible.

La demande doit être dûment signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- une description détaillée des activités réalisées et une explication concernant les modifications apportées par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
- un bilan des retombées du projet, incluant, si applicable, une revue de presse;
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux dépenses et aux revenus déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum 14 jours avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger est **40-53-02-01**.

VOLET 2.2 | SOUTIEN À LA TOURNÉE DE SPECTACLES DE MUSIQUE ET VARIÉTÉS À L'ÉTRANGER

Description du volet

Ce volet offre un soutien financier pour la réalisation d'une tournée de spectacles hors Québec, notamment pour les frais de déplacement, de séjour et de location de matériel.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la présence des artistes québécois dans les marchés hors Québec;
- Accroître les revenus hors Québec de spectacles d'artistes québécois;
- Favoriser le développement de carrière des artistes, notamment ceux en début de carrière.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèle admissible

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise de spectacles de musique et variétés légalement constituée (société par actions ou coopérative) et active depuis au moins deux ans;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 50 000 \$ au cours de son dernier exercice financier et posséder la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées ainsi que les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- avoir sous contrat :
 - Musique : au moins un artiste, groupe ou ensemble québécois.
 - Aux fins de précision, l'artiste sous contrat peut être l'artiste-entrepreneur.
 - Humour : au moins deux artistes, groupes ou ensembles québécois excluant les artistes actionnaires de l'entreprise.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets de tournée déposés par les requérants devront :

- démontrer que la résidence fiscale de l'artiste, du groupe ou de l'ensemble est au Québec; un ensemble ou un groupe est considéré comme ayant sa résidence fiscale au Québec si au moins la moitié de ses membres sont des résidents fiscaux du Québec;
- dans le cas d'un artiste musical (ce critère ne s'applique pas aux artistes du secteur de l'humour), démontrer que l'artiste possède au moins un enregistrement sonore (album ou EP) en carrière;
- démontrer que l'entreprise est liée contractuellement avec l'artiste ou le groupe pour la réalisation du projet de tournée (contrat de production de spectacles, d'agence de spectacles, de gérance);
- comprendre un calendrier minimal de cinq dates hors Québec à l'intérieur d'une période de 60 jours;

- présenter au moins deux lieux de diffusion différents au calendrier.

À noter que la participation à des festivals de musique ou de variétés peut faire partie du nombre minimal de dates. Les spectacles-vitrines (*showcases*) dans le cadre d'événements reconnus par la SODEC peuvent également faire partie du nombre minimal de dates.

Les spectacles gratuits pour le public peuvent faire partie des représentations admissibles si des cachets sont prévus dans le contrat.

Projets non admissibles

- spectacles corporatifs;
- spectacles dans un cadre scolaire;
- spectacles en résidence;
- spectacles sans cachet et sans revenu de billetterie, à l'exception des spectacles-vitrines.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est accordée sous forme de subvention. Elle est établie en fonction des projections de coûts de transport et de séjour du plateau (artistes, musiciens, techniciens, directeur de tournée), de la location et du transport de matériel, et basée sur le calendrier de tournée accompagné des contrats s'y rattachant faisant notamment état des cachets et des jauges de salles. L'aide versée sera fondée sur les coûts réels lors de la remise du rapport final.

Le montant admissible se calcule selon les barèmes ci-dessous, pour un plateau pouvant comprendre jusqu'à 15 personnes, incluant un maximum de trois techniciens (technicien de son, directeur de tournée et éclairagiste), d'une aide parentale et un nombre de musiciens ne pouvant excéder la taille habituelle du groupe en spectacle :

- 40 % du coût du billet d'avion aller-retour en classe économique, avec une contribution maximale par billet variant selon les territoires : contribution maximale de 400 \$ pour l'Amérique du Nord, 600 \$ pour l'Europe, 800 \$ pour les autres régions; à noter que les frais admissibles de billets d'avion excluent les frais des vols internationaux pour effectuer un retour au Québec à l'intérieur des dates de tournée (par exemple, entre segments de tournée, dans le cadre d'un hiatus de tournée, etc.);
- 40 % des coûts de transport local entre la première et la dernière représentation d'une tournée pour les transports (classe économique) ou pour la location d'un véhicule, pour une contribution maximale de 600 \$ par personne, par tournée;
- 40 % des coûts de transport de matériel ou de location sur place, des assurances et des visas de travail pour une contribution maximale de 2 000 \$ par tournée;
- frais de séjour de 140 \$ par personne par jour lorsque l'hébergement n'est pas fourni. Un montant forfaitaire quotidien de 80 \$ par personne par jour est accordé lorsque l'hébergement est fourni. Un nombre maximal de 30 jours sera reconnu comme admissible pour les fins de ce calcul;
- l'aide en frais de séjour est accordée pour la veille de la première représentation, les jours de représentation ainsi que le lendemain de chaque représentation d'une tournée.

De façon générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Prendre note que le montant accordé peut être plafonné en fonction des revenus autonomes de la tournée (cachets et billetterie) et des subventions reçues d'autres organismes. Selon ce principe, le montant accordé par la SODEC ne peut pas excéder la somme des revenus autonomes (cachets et billetterie) et les subventions reçues d'autres organismes. Ce plafond ne s'applique pas aux tournées de premières parties.

L'aide totale ne peut dépasser 25 000 \$ par tournée. Un plafond de 50 000 \$ est établi pour un artiste ou groupe au cours d'une année financière de la SODEC.

Le soutien gouvernemental cumulé (y compris LOJIQ, Musicaction, FACTOR, StarMaker, Fonds RadioStar) pour une tournée ne peut dépasser 100 % des coûts totaux de la tournée.

Frais non admissibles

- les dépenses liées à l'embauche de personnel hors Québec ainsi que leurs frais de tournée;
- les commissions d'agence;
- les dépenses des personnes ne faisant pas partie du plateau de tournée (gérant, chauffeur, relationniste de presse, etc.);
- les frais de transport en territoire québécois.

Le montant de l'aide tient compte des disponibilités financières du programme.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence de la tournée au regard du développement de l'entreprise et de la carrière de l'artiste (bonne justification des lieux et des marchés ciblés, présence d'une stratégie de développement de l'artiste dans le territoire donné, présence d'un entourage professionnel solide, planification de la parution d'un enregistrement sonore en lien avec la date de début de la tournée, etc.);
- le risque financier de la tournée, en fonction des investissements requis et des revenus escomptés;
- le réalisme des coûts présentés dans le montage financier.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- le gabarit de montage financier;
- la copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois et hors Québec) associés aux projets.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée comme non admissible.

La demande doit être dûment signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois mois après la fin de la période visée des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum 28 jours avant le début de la tournée**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés à l'étranger est **40-53-02-02**.

VOLET 3 | PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation est **40-53-03**.

VOLET 4 | RELATIONS INTERNATIONALES

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La SODEC pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des pays avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Au préalable, veuillez présenter succinctement l'objet de votre demande par courriel à l'adresse :

Musique.Internationale@sodec.gouv.qc.ca

VOLET 5 | INITIATIVES STRATÉGIQUES

Description du volet

Ce volet encourage la mise sur pied de projets d'envergure significative pour une entreprise ou l'industrie.

Objectifs spécifiques

- Favoriser des actions qui présentent un potentiel de développement international significatif pour l'entreprise ou l'industrie.
- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'entreprise et l'industrie québécoise.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre à la condition spécifique suivante :

- posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées ainsi que les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Projets admissibles

Le requérant doit faire preuve du caractère unique et exceptionnel du projet en plus de montrer en quoi il est structurant pour l'entreprise ou l'industrie.

À noter qu'un projet admissible aux autres volets du présent programme ne peut être déposé dans le volet 5.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- Les salaires et honoraires directement liés au projet;
- Les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnelles et numériques);

- Les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- Les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- Les frais d'interprète, si pertinent;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande et sont précisées dans le contrat.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise ou de l'industrie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- le développement international pressenti;
- la spécificité du projet dans le territoire, l'approche innovatrice ou le caractère exceptionnel;
- le réalisme des coûts;
- les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports hors Québec dans sa structure financière.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- une description du projet, y compris les marchés et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis pour une demande à un programme de la SODEC.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée comme non admissible.

La demande doit être dûment signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur le site Internet de la SODEC.

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois mois après la fin des activités**.

Ce rapport comprend :

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé (le cas échéant).

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum huit semaines avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 5 | Initiatives stratégiques est **40-53-05**.